

DECISION

N°2025/233/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « **BRIDGE CLUB EUDOIS** » un local communal N°4 du Pavillon Michelet situé place du champ de Mars.

D E C I D E :

Article 1^{er} – Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local communal N°4 du Pavillon Michelet situé place du champ de Mars avec l'association « **BRIDGE CLUB EUDOIS** ». La convention est conclue pour une durée à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible dans la limite de trois ans.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quinze septembre deux-mille-vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

